



MAIRIE DE FALLERON  
85670 FALLERON

VENDÉE

téléphone : 02 51 35 50 91

télécopie : 02 51 35 54 54

e-mail : mairie.falleron@wanadoo.fr

Réunion du 29 janvier 2015

**COMPTE RENDU**

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TENAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2015

**PRESENTS** : MM TENAUD, GROSSIN, Mme VRIGNEAU, M. CHATELIER, Mme CHAUVIN, M. GIRARD, Mme HERBERT, MM ACHARD, MARTIN, ROUSSEAU, Mmes POUVREAU, BAUD, MM MICHENEAU, BETHUIS, Mmes GABORIT, FOREST, BONNEAU.

**EXCUSES** : M. GELEBART, Mme RICORDEL.

Madame BONNEAU Myriam a été élue Secrétaire.

---

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR PROPRIETE AVERTY**

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter la propriété de la SA AVERTY, route de Challans.

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR PROPRIETE BETHUIS**

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter la propriété du Consorts BETHUIS, rue de l'Eglise.

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR PROPRIETE NADOT**

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter la propriété de Mr et Mme NADOT, 5 rue de la Croix des Maréchaux.

#### **DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ATTRIBUEE AUX TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL CONSECUTIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE – année 2015**

Le Conseil Municipal autorise le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 500 €.

## **CONTRAT DE VERIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de vérification des équipements sportifs avec la société SPORTEST, pour un montant annuel de 624 € TTC.

## **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014, soit 222 550 € sur le Budget Général et 38 000 € sur le budget Assainissement.

**A FALLERON, le 4 février 2015**



**Le Maire,  
Gérard TENAUD**